PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission des politiques environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n° 82-2026-10-01-00001

MIDI PYRENEES GRANULATS
(dénommée ci-après « l'exploitant »), exploitant une carrière de roche calcaire située sur le territoire de la commune du Bruniquel dans le Tarn-et-Garonne (82), lieux-dits « Pouxets », « Péchengrel » et « Combe de Fouxou »

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013107-0027 du 17 avril 2013, autorisant la société Midi-Pyrénées Granulats, dont le siège social est situé 35, avenue Champollion – Z.I. de Thibaud, à Toulouse, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Pouxets » sur le territoire de la commune de BRUNIQUEL ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 82-2017-08-10-002 du 10 août 2017, portant prescriptions additionnelles tenant compte des enjeux liés à la grotte de Bruniquel ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 82-2019-05-29-002 du 29 mai 2019, portant modification des conditions d'exploitation ;

VU le courrier en date du 19 décembre 2024 de notification de cessation partielle d'activité de la carrière de Bruniquel ;

VU l'avis favorable du 10 janvier 2025, de l'Agence Régionale de Santé – Délégation départementale du Tarn-et-Garonne ;

VU le courrier de la société MIDI PYRÉNÉES GRANULATS dont le siège social est situé 23 Avenue de Larrieu, 31100 Toulouse, en date du 26 février 2025, de transmission de l'ATTES-SECUR et du mémoire de réhabilitation – cessation d'activité d'une ICPE soumise à Autorisation

VU le dossier de porter à connaissance déposé le 3 mars 2025 par la société MIDI PYRÉNÉES GRANULATS, sollicitant la modification du périmètre autorisé suite à la cessation d'activité partielle d'activité de la carrière de Bruniquel ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 23 septembre 2026 ;

VU le projet d'arrêté complémentaire transmis à l'exploitant, le 28 septembre 2026 par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

VU la réponse du demandeur par courriel en date du 30 septembre 2026, mentionnant son absence d'observation sur les prescriptions ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a déclaré la cessation partielle d'activité de la carrière (libération de foncier) avec une actualisation de l'emprise autorisée ;

CONSIDÉRANT que l'ATTES-SECUR précise qu'aucune installation ou déchet dangereux n'a été recensé sur les parcelles concernées et qu'aucune installation n'implique de risque incendie ou d'explosion ;

CONSIDÉRANT que l'étude historique, documentaire et de vulnérabilité a mis en évidence l'absence de source de pollution au droit de la verse. Ainsi, aucune voie de transfert, aucune cible et donc aucun risque sanitaire n'est donc retenu sur site.

CONSIDÉRANT que l'étude historique, documentaire et de vulnérabilité ne recommande pas la mise en place d'une surveillance de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le périmètre exploitable du site ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions contenues dans cet arrêté sont de nature à garantir la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la nature des nouvelles prescriptions ne rendent pas nécessaires la consultation de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

SUR proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Exploitant

La société MIDI PYRÉNÉES GRANULATS, dénommée ci-après l'exploitant, dont le siège social est situé 23 Avenue de Larrieu, 31100 Toulouse, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour sa carrière à ciel ouvert de calcaire qu'elle exploite sise aux lieux-dits « Pouxets », « Péchengrel » et « Combe de Fouxou », sur le territoire de la commune de BRUNIQUEL (82800).

ARTICLE 2 : Article modifié

Les dispositions de l'article 1 « Autorisation » de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2013107-0027 du 17 avril 2013 susvisé sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

« La société MIDI PYRÉNÉES GRANULATS, dont le siège social est situé 23 Avenue de Larrieu, 31100 Toulouse, est autorisée à renouveler et étendre, l'exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert aux lieux-dits « Pouxets », « Péchengrel » et « Combe de Fouxou », sur le territoire de la commune de BRUNIQUEL (82800)

Les installations autorisées sont situées sur les parcelles suivants :

Commune	lieu-dit	Section	Numéro de parcelles	Surface cadastrale (m^2)	Surface ICPE (m^2)
BRUNIQUEL	Pouxets	B	19	7 382	7 382
BRUNIQUEL	Pouxets	B	20	18	18
BRUNIQUEL	Pouxets	B	21	12 080	12 080
BRUNIQUEL	Péchengrel	B	44	3 168	3 168
BRUNIQUEL	Péchengrel	B	45ap	35 020	4 903
BRUNIQUEL	Péchengrel	B	46ap	19 924	9 879
BRUNIQUEL	Péchengrel	B	47p	33 800	14 495
BRUNIQUEL	Péchengrel	B	48p	95 610	30 298
BRUNIQUEL	Combe de fouxou	B	153p	153 639	45 136
BRUNIQUEL	Combe de fouxou	B	154	16 645	16 645
BRUNIQUEL	Combe de fouxou	B	155p	129 105	11 032
BRUNIQUEL	Pouxets	B	776	15 000	15 000
BRUNIQUEL	Pouxets	B	846	19 322	19 322
BRUNIQUEL	Pouxets	B	874	65 253	65 253
BRUNIQUEL	Pouxets	B	875	10 143	10 143
BRUNIQUEL	Pouxets	B	927	829	829
BRUNIQUEL	Pouxets	B	929	4 701	4 701
BRUNIQUEL	Pouxets	B	930	892	892
BRUNIQUEL	Pouxets	B	932	690	690
BRUNIQUEL	Pouxets	B	943p	1 948	1 912

BRUNIQUEL	Pouxets	B	944p	9 085	3 650
Total :				634 254	277 428

La surface de l'emprise ICPE est de 27 ha 74 a 28 ca.

La superficie de la zone d'extraction est de 18 ha 80 a 25 ca.

ARTICLE 3 : Annexes modifiées

Les annexes 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2013107-0027 du 17 avril 2013 susvisé sont modifiées et remplacées par les annexes 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 5 : Information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du Code de l'environnement, l'arrêté complémentaire est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

En application des dispositions inscrites au Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
Il peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57) :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de deux mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Pour les décisions mentionnées à l'article R. 181-51, l'affichage et la publication mentionnent l'obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne – 2 allée de l'Empereur – BP10779 – 82000 Montauban. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge des installations classées – Grande Arche de la Défense – Paroi sud / Tour Séquoia – 92055 La Défense. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés aux 1° et 2°.
Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Conformément à l'article R. 181-51 du Code de l'environnement, tout recours administratif ou contentieux à l'encontre d'une autorisation environnementale ou d'un arrêté fixant une ou plusieurs prescriptions complémentaires prévus aux articles L. 181-12, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1, doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

***ARTICLE 6* : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'inspection des installations classées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie est notifiée à l'exploitant, au sous-préfet d'arrondissement de Castelsarrasin et au maire de la commune d'implantation.

À Montauban, le 01 OCT. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale

Edwige DARRACQ

Annexe 1

Liste des annexes :

ANNEXE 2 : Plan des Parcelles concernées

ANNEXE 3 : Plan de phasage d'exploitation

ANNEXE 4 : Plan de remise en état après exploitation

ANNEXE 2

Plan des Parcelles concernées

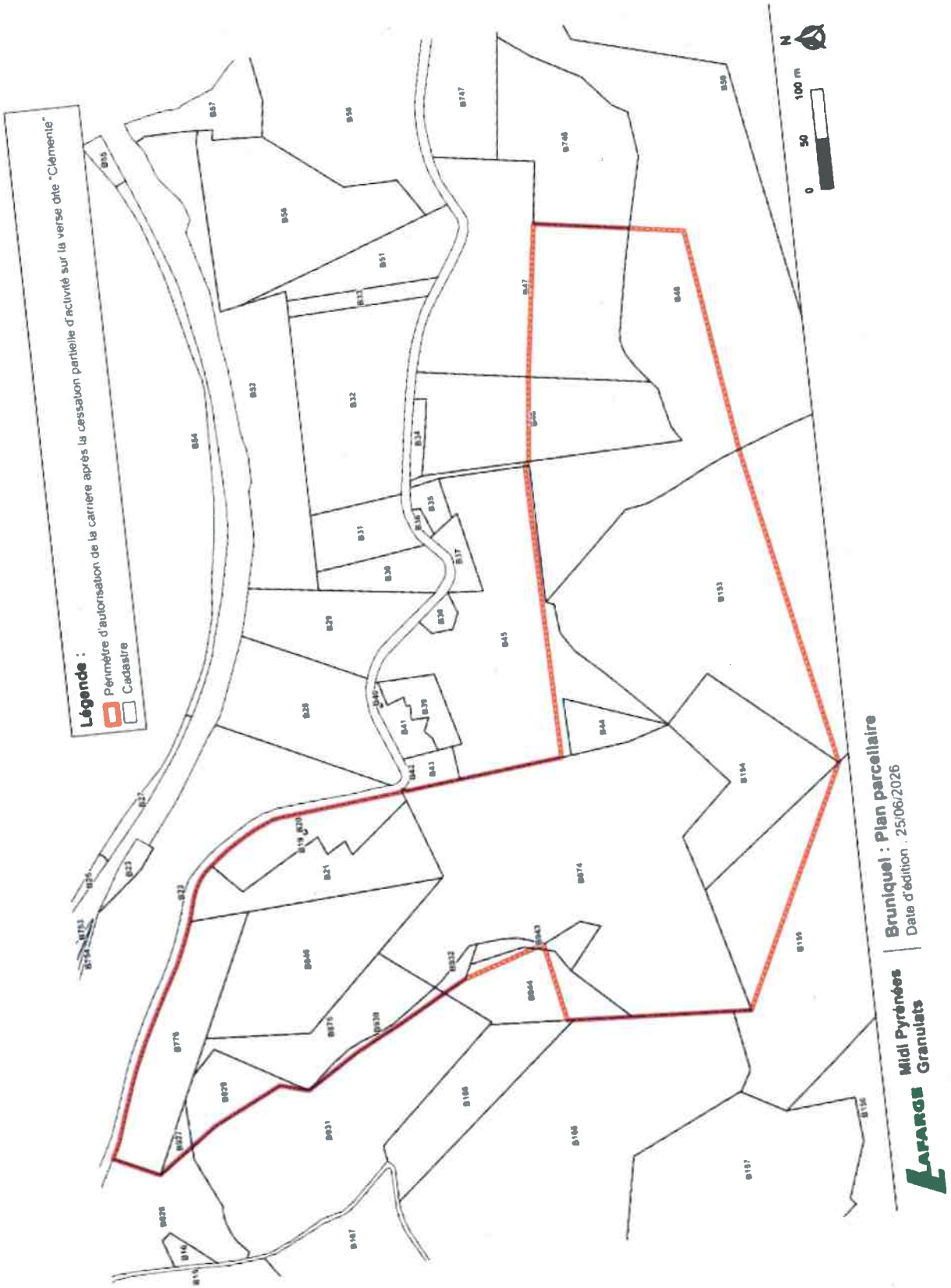

ANNEXE 3

Plan de phasage d'exploitation

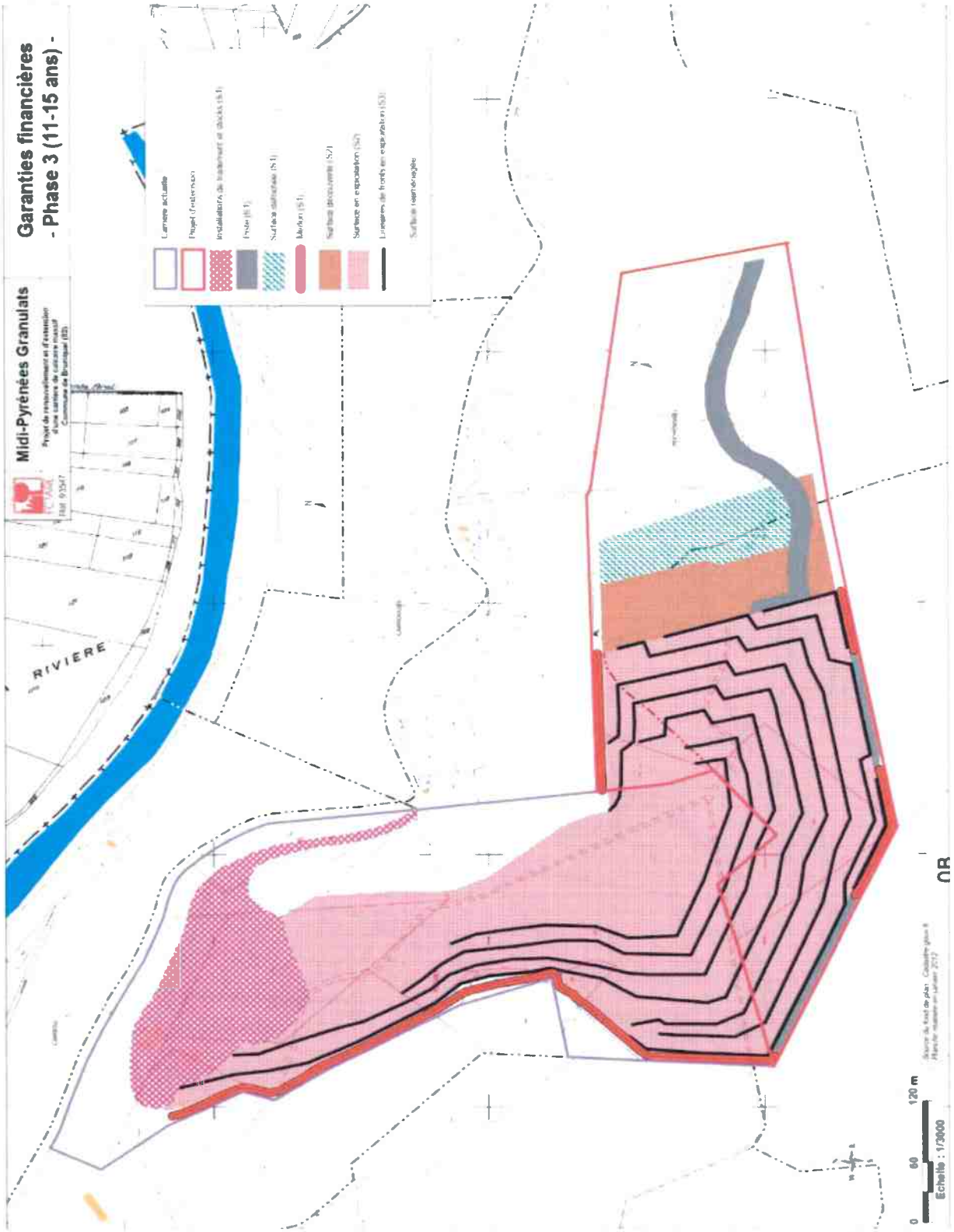

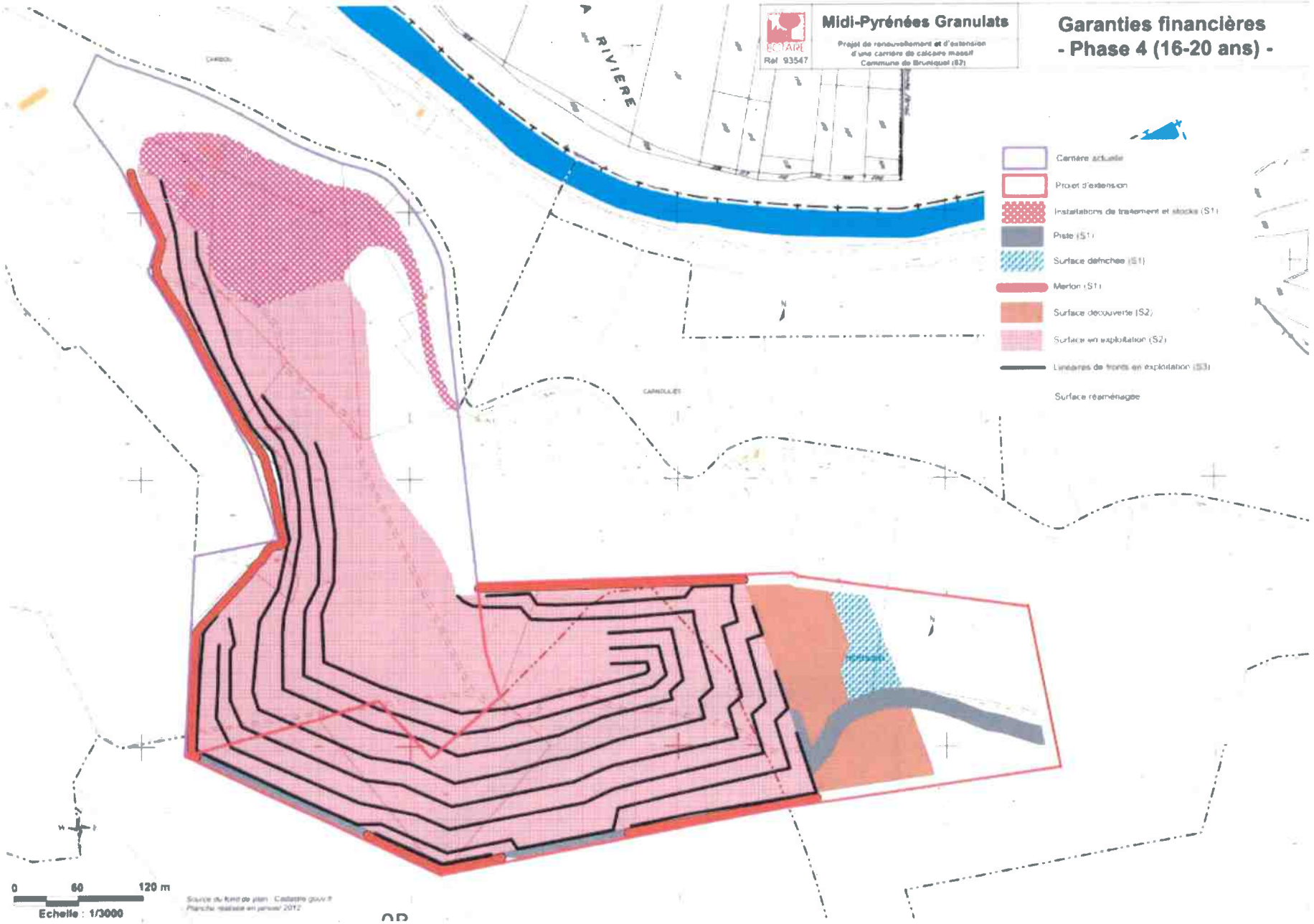
Midi-Pyrénées Granulats
Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire massif
Commune de Bruniquel (82)
Ref. 93547
Garanties financières
- Phase 4 (16-20 ans) -
RIVIERE
Carrière actuelle
Projet d'extension
Installations de traitement et stocks (S1)
Piste (S1)
Surface défrichée (S1)
Merlon (S1)
Surface découverte (S2)
Surface en exploitation (S2)
Linéaires de fronts en exploitation (S3)
Surface réaménagée
0
60
120 m
Echelle : 1/3000

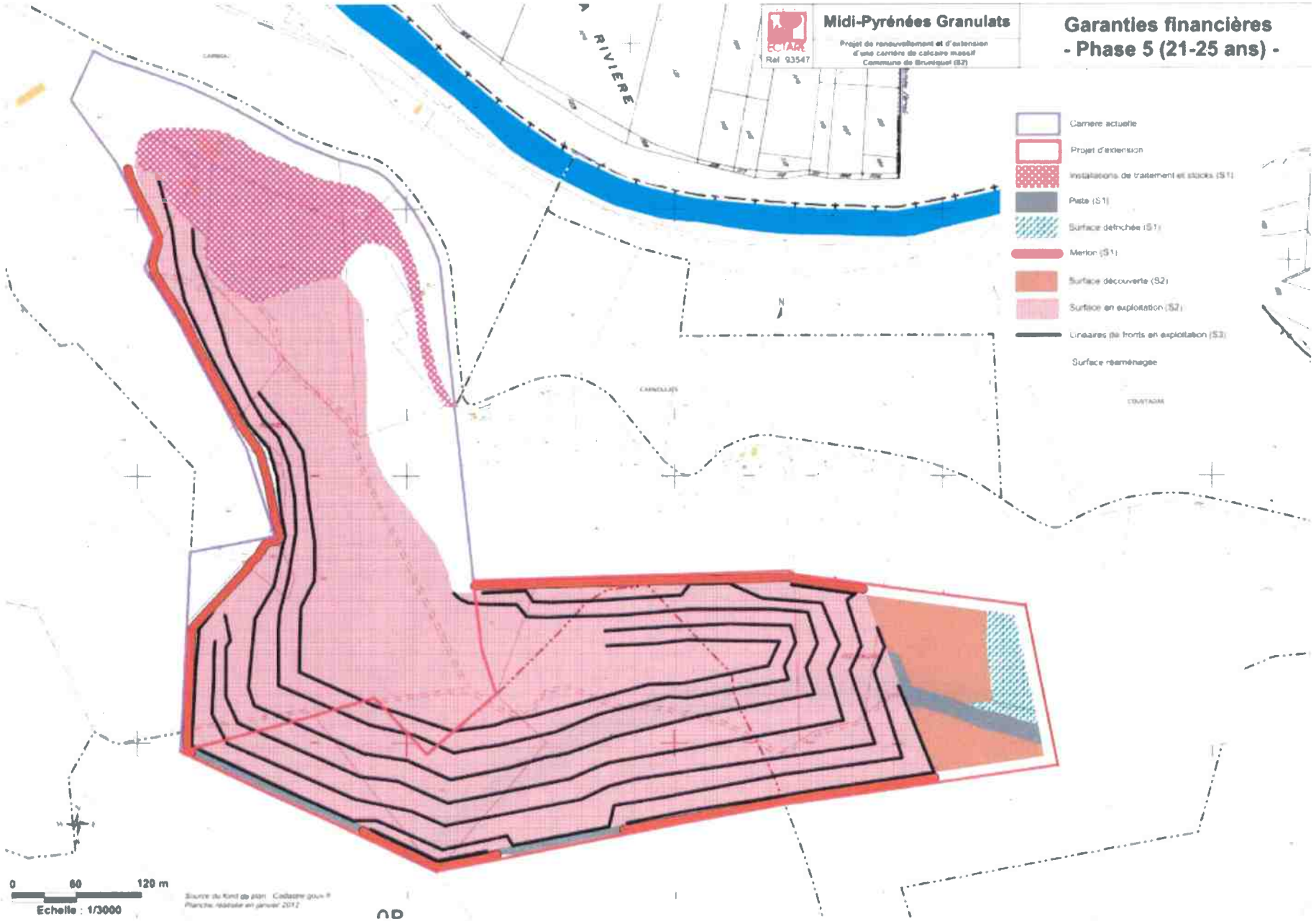

Midi-Pyrénées Granulats
Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire massif
Commune de Bruniquel (82)
ECTARE
Réf. 93547
Garanties financières
- Phase 5 (21-25 ans) -
Carrière actuelle
Projet d'extension
Installations de traitement et stocks (S1)
Piste (S1)
Surface défrichée (S1)
Merlon (S1)
Surface découverte (S2)
Surface en exploitation (S2)
Linéaires de fronts en exploitation (S3)
Surface réaménagée
RIVIÈRE
0
60
120 m
Echelle : 1/3000

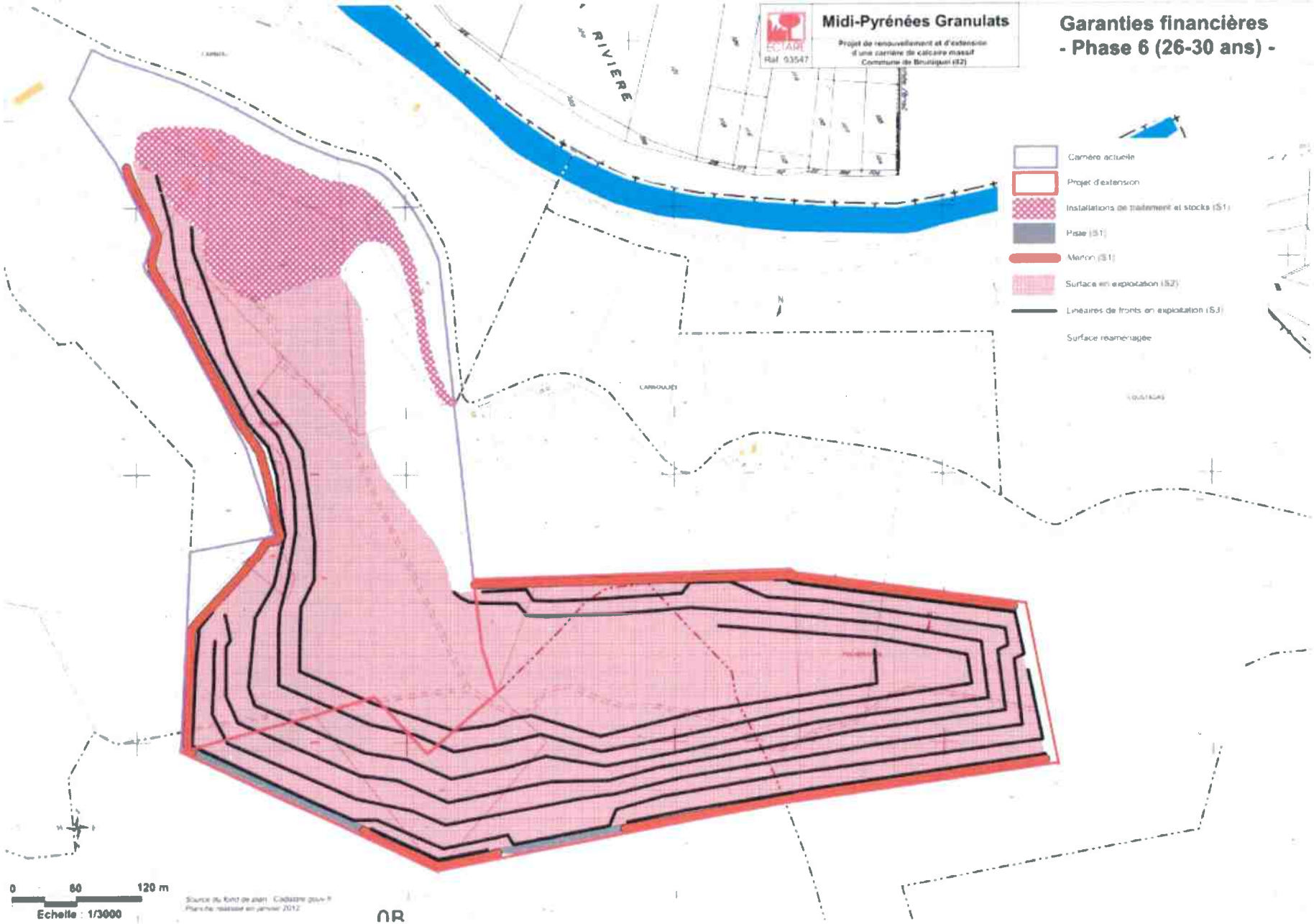
Midi-Pyrénées Granulats
Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire massif
Commune de Bruniquel (82)
Ref. 03547
Garanties financières
- Phase 6 (26-30 ans) -
RIVIERE
Carrière actuelle
Projet d'extension
Installations de traitement et stocks (S1)
Piste (S1)
Merlon (S1)
Surface en exploitation (S2)
Linéaires de fronts en exploitation (S3)
Surface réaménagée
0
60
120 m
Echelle : 1/3000

ANNEXE 4 : Plan de remise en état après exploitation

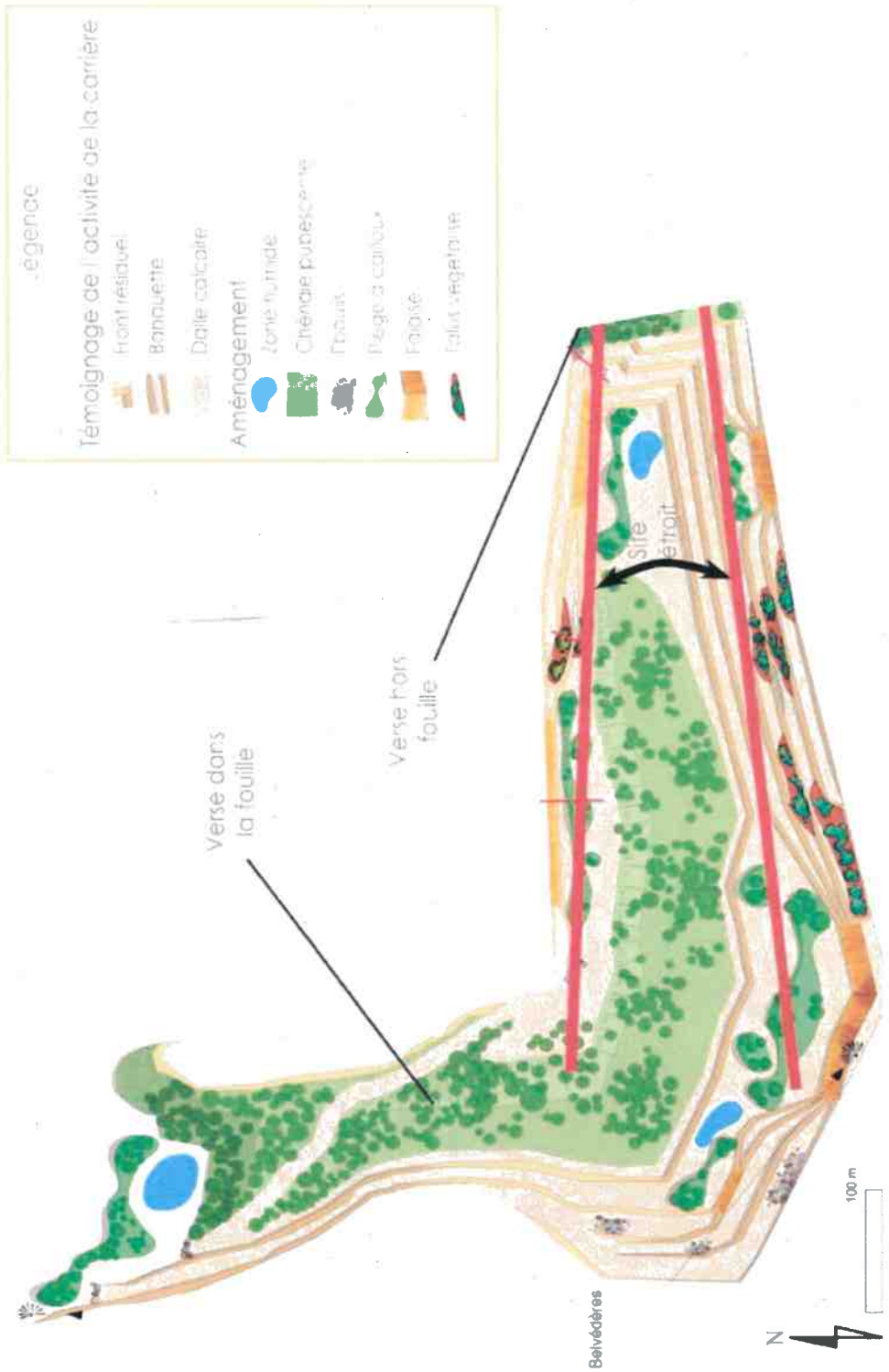

Figure 49 : Plan de la remise en état (source : ENCEM)

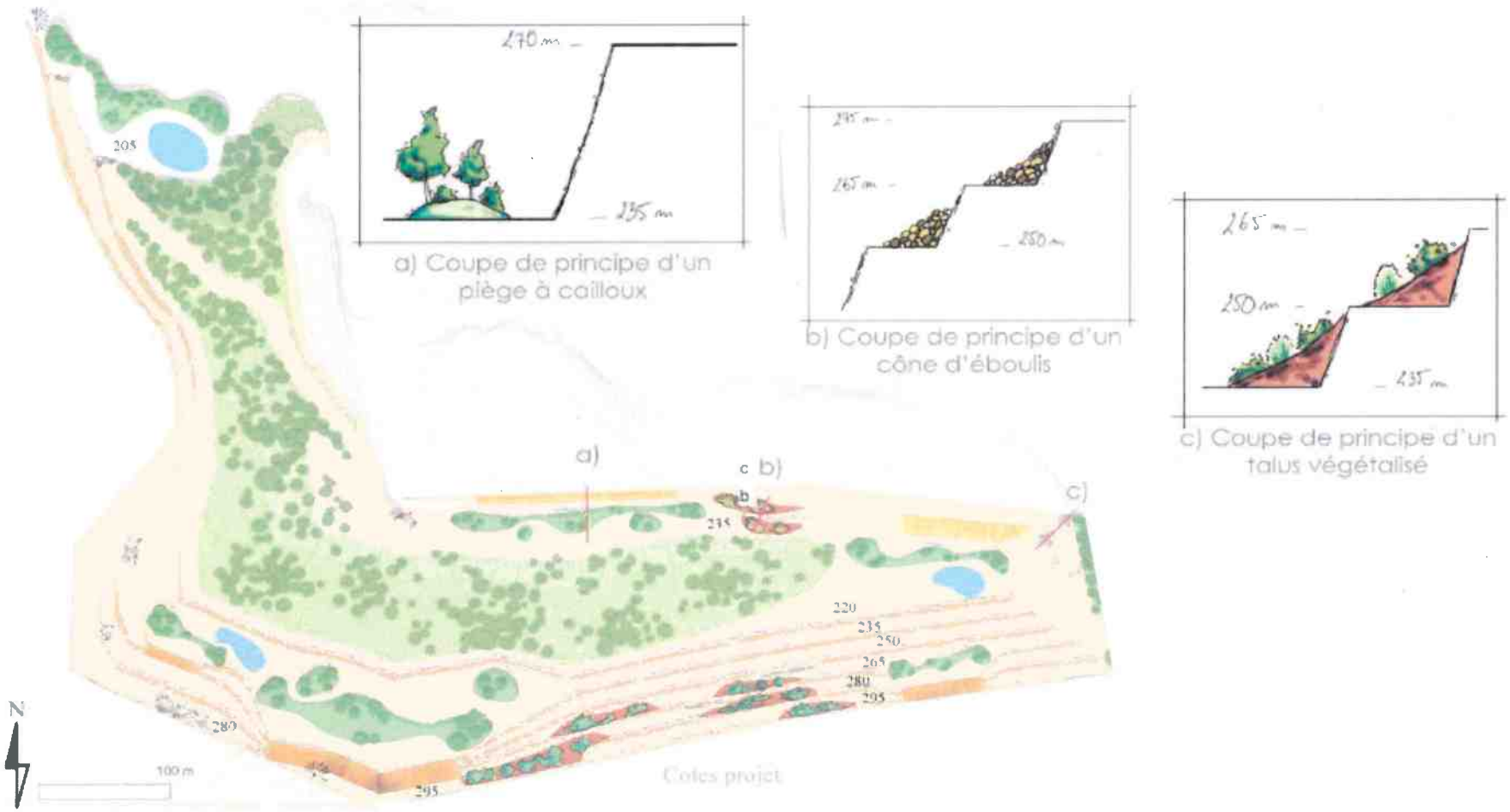

Figure 50 : Localisation de coupes schématiques (source : ENCEM)